

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2019

ORIENTATION ET PROGRAMMATION SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 1933)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL14

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

« Le premier alinéa du I de l'article 78-2-4 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« 1° La référence : « et 1° *ter* » est remplacée par les références : « , 1° *ter*, 2° et 3° » ;

« 2° Le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « septième ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les policiers municipaux sont les premiers acteurs de terrain susceptibles d'assurer la sécurité des Français. Pourtant ils ne peuvent même pas procéder à un contrôle d'identité. Il convient donc de revenir sur ce dispositif et permettre à notre police municipale d'assurer convenablement sa mission.